

LES AIDES EN DIRECTION DES ASSOCIATIONS EMPLOYEURS

Le dispositif « UrgencESS »

- Disponible pour les associations ESS (économie sociale et solidaire, dont le sport fait partie) **employant entre 1 et 10 salariés.**
- Possibilité d'obtenir une **subvention entre 5.000 et 8.000€**, ainsi qu'un accompagnement spécifique concernant la **situation économique de l'association**.
- Les démarches pour en bénéficier :
 - Rdv sur le site <https://www.urgence-ess.fr/> pour remplir **un unique formulaire** (nom de la structure, numéro SIRET, adresse de l'association...).
 - Un conseiller de France Active prendra contact avec vous afin de réaliser un **diagnostic sur la situation de votre structure**.
 - Adresse mail unique dédiée : infocovid.ess@cabinets.finances.gouv.fr

Le fonds de solidarité

- Accessible pour les **associations de moins de 50 salariés, exerçant une activité économique.**
- 2 cas de figures à distinguer :
 - **l'association est fermée administrativement** : vous pouvez recevoir une **indemnisation allant jusqu'à 10.000€, ou 20% du chiffre d'affaires mensuel.**
 - **L'association reste ouverte**, mais subit une **perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 %** : vous pouvez aussi recevoir une **indemnisation allant jusqu'à 10.000€, ou 15% du chiffre d'affaires mensuel.**

Chiffre d'affaires pour les associations : **total des ressources de l'association moins [dons des personnes morales de droit privé + subventions d'exploitation + subventions d'équipement + subventions d'équilibre].**

- Pour en bénéficier :
<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13665>

→ Les associations employant entre 1 et 10 salariés, ayant eu accès au fonds de solidarité, pourront aussi bénéficier du dispositif UrgencESS, mais les attributions se feront au cas par cas.

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations : crib.cdos68@gmail.com